

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-95

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31 Exprimé(s) : 31 Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00
Absent(s) : 2	
Total absent(s) : 6	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Étaples-sur-mer
Rapporteur	Mme Pauline FOURNIER, Adjointe au Maire d'Étaples-sur-mer au Tourisme, à l'Événementiel, à l'Animation et à la Promotion du territoire
Service instructeur	Pôle Tourisme Attractivité - Mission Port d'Étaples
Annexe	• Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Étaples-sur-mer
Domaine de compétence	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 19 février 2024 approuvant la délégation de compétences relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Étaples-sur-mer au profit de la Ville d'Étaples-sur-mer ;

Vu la convention de délégation de compétences relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Étaples-sur-mer conclue le 25 mars 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune d'Étaples-sur-mer ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission municipale n° 4 « Culture - Patrimoine - Animations - Attractivité économique et touristique » réunie le 27 août 2026 ;

Considérant que, dans le cadre du programme de modernisation et de valorisation du port départemental d'Étaples-sur-mer, le Département du Pas-de-Calais a réalisé un nouvel espace public de convivialité destiné à renforcer l'attractivité touristique, paysagère et événementielle du site portuaire ;

Considérant que cet espace public de convivialité, mis en service le 27 mai 2026, est implanté sur le domaine public portuaire départemental et participe directement aux missions d'accueil du public, d'animation, de valorisation et d'attractivité du port ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'intégrer ce nouvel espace ainsi que les équipements et aménagements qui lui sont associés au périmètre de la convention de délégation de compétences conclue le 25 mars 2024 ;

Considérant que l'avenant n° 1 complète notamment l'article 2.1 de la convention initiale afin d'intégrer au périmètre délégué :

- l'espace public de convivialité ;
- les espaces paysagers, cheminements et esplanades associés ;
- le parking dit du Calvaire ;
- les terrains de pétanque ;
- la fontaine sèche et les dispositifs de brumisation ;
- les équipements d'éclairage public, de mise en lumière et d'alimentation électrique ;
- les équipements de mobilier urbain et d'assises ;
- les espaces d'animation, de détente et d'expression culturelle ainsi que les aménagements qui leur sont associés ;

Considérant que, dans ce nouveau périmètre, la Commune assurera notamment l'entretien courant, le nettoyage, la maintenance des installations, l'animation et la valorisation événementielle du site, la surveillance du bon usage des équipements ainsi que la gestion des usages temporaires compatibles avec l'affectation du domaine public portuaire ;

Considérant que les charges d'exploitation, d'entretien courant, de maintenance et de gestion des équipements intégrés au périmètre délégué seront supportées par la Commune, tandis que les grosses réparations, renouvellements structurels, travaux lourds et opérations d'investissement demeureront à la charge du Département du Pas-de-Calais ;

Considérant que le Département conserve par ailleurs l'exercice des pouvoirs de police portuaire ainsi que la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants et techniques relevant du domaine public portuaire départemental ;

Considérant que le plan du périmètre délégué sera actualisé afin d'intégrer le nouvel espace public de convivialité et ses équipements et que ceux-ci pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire de remise ou d'incorporation établi entre les parties ;

Considérant que l'ensemble des stipulations de la convention du 25 mars 2024 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Étaples-sur-mer conclue le 25 mars 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune d'Étaples-sur-mer, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **approuver** l'intégration au périmètre délégué du nouvel espace public de convivialité ainsi que des équipements et aménagements qui lui sont associés, dans les conditions définies par ledit avenant ;
- **prendre acte** de la répartition des responsabilités et des charges entre la Commune et le Département du Pas-de-Calais telle que définie par la convention initiale et son avenant n° 1 ;
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution, notamment, le cas échéant, le procès-verbal contradictoire de remise ou d'incorporation des équipements ;
- **préciser** que les stipulations de la convention du 25 mars 2024 non modifiées par l'avenant n° 1 demeurent applicables ;
- **préciser** que l'avenant entrera en vigueur dans les conditions prévues à son article 6, après sa signature par les parties et l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État dans le Département.

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étapes-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.

Pôle aménagement et développement territorial

Secrétariat général

Mission Port d'Etaples

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES
RELATIVE A LA GESTION DES ACTIVITES PORTUAIRES DU PORT
DEPARTEMENTAL D'ETAPLES-SUR-MER**

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et :

La commune d'Etaples-sur-Mer, représentée par Monsieur Sébastien BAILLET, Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée par « la Commune », d'autre part,

PREAMBULE

Par convention en date du 25 mars 2024, le Département du Pas-de-Calais a confié à la commune d'Etaples-sur-Mer une délégation de compétences relative à la gestion des activités portuaires du port départemental d'Etaples-sur-Mer.

Dans le cadre du programme de modernisation et de valorisation du port départemental d'Etaples-sur-Mer, le Département a réalisé un espace public de convivialité destiné à renforcer l'attractivité touristique, paysagère et événementielle du site portuaire.

Les travaux étant désormais achevés et l'équipement ayant été mis en service le 27 mai 2026, les parties ont convenu d'intégrer cet espace au périmètre de la convention de délégation de compétences.

Cet espace, implanté sur le domaine public portuaire départemental, participe directement aux missions d'accueil du public, d'animation, de valorisation et d'attractivité du port départemental d'Etaples-sur-Mer.

Conformément aux dispositions de la convention initiale, la Commune assure les charges d'exploitation, d'entretien courant, de maintenance et de gestion des équipements intégrés au périmètre délégué.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au périmètre de la convention de délégation de compétences du 25 mars 2024 l'espace public de convivialité aménagé sur le port départemental d'Etaples-sur-Mer ainsi que les équipements et aménagements qui y sont associés.

Les équipements et aménagements concernés demeurent la propriété du Département du Pas-de-Calais et restent incorporés au domaine public portuaire départemental.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 « EQUIPEMENTS ET ESPACES DELEGUES »

L'article 2.1 de la convention est complété par les dispositions suivantes :

« Sont également intégrés au périmètre délégué :

- l'espace public de convivialité aménagé sur le domaine public portuaire ;
- les espaces paysagers, cheminements et esplanades associés ;
- le parking dit du Calvaire ;
- les terrains de pétanque ;
- la fontaine sèche et les dispositifs de brumisation ;
- les équipements d'éclairage public, de mise en lumière et d'alimentation électrique associés à l'opération ;
- les équipements de mobilier urbain et d'assises ;
- les espaces d'animation, de détente et d'expression culturelle ;
- les aménagements de liaison, de détente et d'expression culturelle ;
- des espaces de stationnement (parking dit du Calvaire) ;

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Dans le cadre du périmètre nouvellement intégré, la Commune assure :

- l'entretien courant des espaces publics, paysagers et équipements ;
- le nettoyage et la maintenance des installations ;
- l'entretien courant de la fontaine sèche et des dispositifs de brumisation ;
- l'entretien courant, l'exploitation et la maintenance des équipements d'éclairage public et de mise en lumière associés à l'opération ;
- l'animation et la valorisation événementielle du site ;
- la surveillance générale du bon usage des équipements ;
- la gestion des usages temporaires compatibles avec l'affectation du domaine public portuaire.

La Commune exerce les missions mentionnées au présent article dans les conditions administratives, techniques, financières et juridiques prévues par la convention initiale de délégation de compétences.

Les charges d'exploitation, d'entretien courant, de maintenance et de gestion des équipements intégrés au périmètre délégué sont prises en charge par la Commune dans les conditions prévues par la convention initiale.

Les grosses réparations, renouvellement structurels, travaux lourds et opérations d'investissement demeurent à la charge du Département, qui conserve la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants et techniques relevant du domaine public portuaire départemental.

Le Département conserve par ailleurs l'exercice des pouvoirs de police portuaire dans les conditions prévues par les textes en vigueur et par la convention initiale.

ARTICLE 4 – MISE A JOUR DES ANNEXES

Le plan du périmètre délégué annexé à la convention initiale est modifié afin d'intégrer l'espace public de convivialité et ses équipements.

Une annexe descriptive complémentaire des ouvrages et équipements intégrés pourra être jointe à la présente convention.

Les équipements intégrés au périmètre délégué pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire de remise ou d'incorporation établi entre les parties.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les clauses de la convention de délégation de compétences du 25 mars 2024 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Etaples-sur-Mer, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental

Mireille HINGREZ-CEREDA

le Maire d'Etaples-sur-Mer

Sébastien BAILLET

